



**AVIS PUBLIC**  
**PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 956**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 956 intitulé : Règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt de 1 203 361 \$.

Comme son titre l'indique, ce règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire incluant la démolition du chalet Laferrière existant sis au 670 rue Laferrière. L'emprunt de 1 203 361 \$ sera remboursable pour un montant de 1 203 361 \$ sur une période de vingt (20) ans. Ledit emprunt sera payable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité tout en tenant compte de l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 pour la réalisation desdits travaux.

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figure les renseignements suivants :
  - Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
  - Leur nom;
  - Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
  - Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
  - Leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible : *Formulaire – Demande de scrutin référendaire.*
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
  - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
  - Passeport canadien
  - Certificat de statut d'Indien
  - Carte d'identité des Forces canadiennes
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **25 mai 2021** au bureau de la municipalité, situé au 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0 ou à l'adresse courriel suivante : [info@ville.berthierville.qc.ca](mailto:info@ville.berthierville.qc.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
  - Son nom;
  - Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autres);
  - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
  - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
  - Sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 956 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 367. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 956 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le **25 mai 2021** sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/>
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/> ou au bureau de la municipalité, situé au 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

### **CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Toute personne qui, le 6 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins douze (12) mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

### **PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité;

- L'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupant unique ou cooccupante d'un établissement situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, veuillez avec Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière au 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0 ou au numéro 450 836-7035.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Berthierville servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

**Donné à Berthierville, ce 7 mai 2021**



**Sylvie Dubois,**  
Directrice générale et greffière